

3003 Berne, le 14 septembre 1978

p. B. 41. 21. Camb. O.

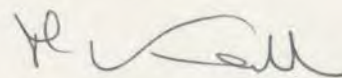
Note pour Monsieur l'Ambassadeur A. Hegner

Cambodge

Comme suite à notre entretien du 14 septembre, j'ai pris contact avec M. Philippe Chapatte, chef de la Section des réfugiés à la Division fédérale de police.

La Division de police n'a rien de prévu en ce qui concerne l'admission de réfugiés en provenance du Cambodge. Nous recevons actuellement surtout des ressortissants du Viet-Nam. Le Chef du DFJP a donné comme instruction d'admettre une quarantaine de Vietnamiens tous les trois mois. Il est possible qu'il y ait des Cambodgiens dans ces groupes. Il s'agit avant tout d'une question pratique. La Division de police a engagé un couple de Vietnamiens pour donner des leçons d'allemand aux réfugiés qui proviennent de ce pays. Si l'on voulait accueillir aussi des Cambodgiens, il faudrait mettre sur pied les structures nécessaires. Il y aurait des difficultés sur le plan de l'organisation. En outre, la Division de police doit maintenir un certain équilibre entre les réfugiés provenant de différents continents. Elle ne pourrait admettre des Cambodgiens qu'au détriment de réfugiés en provenance d'Amérique du Sud.

Le HCR a lancé un appel en juin 1978 en faveur de toutes les personnes déplacées originaires de pays d'Asie du Sud-Est. Il ne peut pas faire de distinction en fonction de la nationalité des réfugiés dans cette région du monde.



(Krafft)